

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles LELU, Maire.

Etaient présents : Messieurs LELU, BLANCHECOTTE, BROUSSET, DUPUIS, WERSINGER, BLIN, COLLET, GUISCHARD, GRANELLI, RATONI, Mesdames BURLOT, MORICET,

Etait absente excusée représentée : Madame NEDELEC représentée par Monsieur Philippe DUPUIS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GRANELLI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant si des observations sont à formuler à propos du compte rendu de la précédente séance.

Aucun conseiller n'émet d'avis particulier à ce sujet, aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer le registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose ensuite aux Conseillers présents de rajouter deux questions au présent ordre du jour :

- Signature d'une convention avec la commune de Marolles en Hurepoix pour le cimetière
- Mise en place d'une caution pour la location de la maison Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Examen de l'ordre du jour.

1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS (CCA) : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES CREATIVES ET DE PAPIER :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de groupement de commandes qu'envisage de constituer la CCA pour l'achat de fournitures administratives et de matériels divers.

A cet effet, il propose aux Conseillers d'adhérer à ce groupement de commandes de manière à pouvoir bénéficier des meilleurs tarifs pour l'achat de ces fournitures.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

2 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

Considérant le courrier de relance de Monsieur le Préfet relatif à la nécessité de désigner le correspondant défense de la Commune, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les détails de cette fonction et propose Monsieur WERSINGER pour assurer cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

3 - AVIS RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SRCI) :

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire de la réforme territoriale ainsi que les détails de projet de SRCI.

Considérant que les communes sont invitées à émettre un avis avant le 29 novembre prochain, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de délibérer sur ce sujet comme suit :

CONSIDERE qu'une telle réorganisation territoriale impactera très fortement la vie quotidienne des habitants de notre territoire, et ne peut donc se décider sans l'information et la consultation des populations ni se concevoir dans un calendrier aussi restreint,

OBSERVE le manque de cohérence des territoires regroupés ainsi que le manque de prise en compte des spécificités de chacun d'eux, au regard des objectifs poursuivis par le SRCI,

DEPLORE le déficit d'éléments d'information des élus et d'études d'impacts préalables nécessaires quant aux conséquences en matière de fiscalité, de transfert de compétences, du devenir des personnels concernés,

DECIDE par conséquent de rendre un avis négatif sur ce projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur Lelu propose ensuite aux Conseillers de délibérer également pour demander une dérogation dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en vue de conserver le périmètre actuel de la Communauté de Communes de l’Arpajonnais (CCA).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve également cette proposition.

4 - REFECTIION DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DU GROUPE SCOLAIRE :

Considérant que l'installation téléphonique du groupe scolaire est ancienne et que les dépannages deviennent compliqués à être effectués et sont de plus en plus onéreux, la Commission Travaux propose à l'assemblée d'approuver la proposition de l'entreprise ORANGE BUSINESS SERVICE s'élevant à 3 212.11 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

5 - ACQUISITION DE MODULES DE SKATE PARC :

Considérant la volonté municipale d'acquérir un skate parc pour les jeunes Guibevillois, Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Commune de La Norville vend actuellement plusieurs modules de skate parc au prix total TTC de 2 000 €.

Cet équipement semble avoir très peu servi, cependant il date de l'année 2 000.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de faire contrôler ces modules avant de procéder à leur acquisition définitive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à cette proposition.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- Convention avec la commune de Marolles en Hurepoix pour le cimetière :

Considérant que la Commune de Marolles en Hurepoix accueille gracieusement, depuis de nombreuses années, les sépultures des Guibevillois, il devenait nécessaire de réglementer les conditions d'accès à leur cimetière ainsi que les conditions financières.

Un projet de convention a donc été proposé par la commune de Marolles en Hurepoix à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la commune de Marolles en hurepoix pour le cimetière.

- **Institution d'une caution lors de la mise en location de la propriété sise au 17 avenue Charles de Gaulle :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander une caution d'une valeur d'un mois de loyer aux locataires de la maison communale au moment de leur entrée dans les lieux.

L'Ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.